

ASSOCIATION VICHY COMMUNAUTÉ HANDBALL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Modifié par le Conseil d'Administration du lundi 16 juillet 2018
Modifié par le Conseil d'Administration du lundi 28 janvier 2018*

TITRE I GENERALITES

ARTICLE 1^{ER} : GENERALITES

Conformément à l'article 31 des statuts, le présent règlement intérieur a été rédigé et adopté par le Conseil d'Administration du Vichy Communauté Handball.

Il a pour buts :

- de compléter et préciser certains articles des statuts de l'association,
- de fixer les règles de fonctionnement en vigueur dans tous les aspects liés aux activités du club.

Ce règlement intérieur est applicable à tous les membres adhérents et licenciés du club.

TITRE II MEMBRES

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU VICHY COMMUNAUTE HANDBALL (ART.5 DES STATUTS)

Pour rappel, l'association se compose de trois catégories de membres, telles que définies dans les statuts :

- les membres actifs,
- les membres licenciés (joueurs et dirigeants),
- les membres de droit.

Un membre licencié peut également être membre actif s'il fait sa demande d'adhésion

ARTICLE 3 : DEMANDE D'ADHESION (ART. 6 DES STATUTS)

Toute adhésion confère à son demandeur le titre de membre actif.

Les membres du Conseil d'Administration de l'association (dirigeants ou joueurs), élus par l'Assemblée Générale, sont dans l'obligation d'adhérer à l'association.

Les licenciés majeurs (joueurs, entraîneurs, dirigeants) peuvent adhérer en leur nom s'ils le souhaitent, au moment de leur inscription (demande via le formulaire interne au club).

Les représentants légaux des adhérents mineurs peuvent également adhérer en leur nom, au moment de l'inscription de leur(s) enfant(s) (demande via le formulaire interne au club).

Les membres de droit, proposés par le Conseil d'Administration, ne peuvent être adhérents de l'association.

ARTICLE 4 : ADHESION / COTISATIONS (ART. 7 DES STATUTS)

Le règlement des adhésions et/ou cotisations se fait lors de la demande d'inscription.

Il peut s'effectuer en espèces, par chèque bancaire ou postal ou par virement.

Sont également acceptés les chèques sport ANCV, les chèques vacances ANVC et le Pass'Sport de la région AURA.

Le règlement pourra être effectué en plusieurs fois (5 échéances maximum) uniquement s'il est effectué par chèque (tous les chèques doivent être donnés lors de l'inscription).

Aucun remboursement ne sera effectué en cours de saison, quelle que soit la raison invoquée.

ARTICLE 5 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE (ART. 8 DES STATUTS)

Démission

Tout membre, adhérent ou non, peut demander à quitter l'association à tout moment.

Il doit alors en aviser le bureau de l'association par écrit (courrier ou mail). Une fois la démission intervenue, son auteur ne saurait la rétracter.

Radiation

Le Bureau de l'association peut prononcer la radiation d'un membre pour non paiement de son adhésion et/ou cotisation sportive, et ce après trois rappels.

Cette décision ne nécessitera pas de délibération du Conseil d'Administration et sera signifiée au membre concerné par lettre recommandée. Celui-ci pourra faire appel de cette décision par courrier adressé au Président qui, après avoir consulté le Conseil d'Administration, rendra sa décision définitive.

Un membre radié ne pourra plus demander à intégrer le Vichy Communauté Handball.

Exclusion

Le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion d'un membre pour :

- toute attitude contraire aux règles établies par les statuts et le règlement intérieur de l'association,
- toute attitude antisportive dans les enceintes sportives utilisées par le club (terrain, vestiaires, tribunes et parkings),
- toute attitude portant atteinte directement ou indirectement à l'image et la réputation de l'association.

Le membre concerné sera informé par écrit des faits qui lui sont reprochés, des sanctions qu'il encoure et sera invité à fournir des explications au Bureau de l'association au cours d'une réunion convoquée à cet effet.

Le Bureau, une fois l'intéressé entendu, statuera et fera savoir sa décision par lettre recommandée dans un délai d'un mois.

Le membre exclu pourra faire appel de cette décision auprès du Conseil d'Administration, par courrier recommandé adressé au Président. Le Conseil d'Administration statuera à la majorité des membres présents ou représentés, sa décision étant définitive et sans recours.

TITRE III INSTANCES

ARTICLE 6 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (ART. 13 DES STATUTS)**Candidature, éligibilité et remplacement**

Peut candidater à l'élection du Conseil d'Administration toute personne majeure et membre de l'association depuis au moins une saison (membre actif ou licencié).

La candidature s'effectue au moyen du formulaire prévu à cet effet, joint à la convocation de l'Assemblée Générale électorale. Ce document doit être retourné à l'association au plus tard le jour de la tenue de l'assemblée.

Tout membre démissionnaire, radié ou exclu ne pourra pas être remplacé en cours d'année.

ARTICLE 7 : BUREAU (ART. 17 DES STATUTS)**Candidature, éligibilité et remplacement**

Peut candidater à l'élection du Bureau toute personne majeure élue Conseil d'Administration.

La candidature s'effectue au moyen du formulaire prévu à cet effet, joint à la convocation de la réunion de Conseil d'Administration électorale. Ce document doit être retourné à l'association au plus tard le jour de la réunion.

Tout membre démissionnaire, radié ou exclu (Président compris) pourra être remplacé en cours d'année par un autre membre du Conseil d'Administration, élu à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

ARTICLE 8 : PRESIDENT (ART. 21 DES STATUTS)**Délégations de pouvoirs**

En cas d'impossibilité pour le Président d'assumer l'ensemble de ses missions, il peut déléguer temporairement tout ou partie des pouvoirs qui lui sont attribués à un membre du bureau qui l'accepte.

Cette délégation doit :

- être passée par écrit en double exemplaire (un pour le Président délégant, un pour le membre du Bureau délégataire), chacun devant être signé des deux parties.
- mentionner de manière très précise et exhaustive les pouvoirs que le président délègue au membre du Bureau (le président peut déléguer l'ensemble de ses pouvoirs, à condition que la délégation soit temporaire).

ARTICLE 9 : COMMISSIONS DE TRAVAIL (ART. 24 DES STATUTS)

Les commissions de travail sont instituées chaque début de saison par le Conseil d'Administration. Elles permettent de répartir l'ensemble des tâches opérationnelles liées au fonctionnement de l'association.

Chaque commission est constituée :

- d'un responsable, membre du Conseil d'Administration, dont le rôle est de diriger les travaux de la commission et de rapporter les résultats au Bureau de l'association,
- de membres du Conseil d'Administration volontaires pour œuvrer au sein de la commission,
- de membres licenciés (techniciens ou joueurs) volontaires pour participer aux travaux de la commission.

Le Président de l'association est membre de droit de chacune des commissions.

Une fois instituées, les commissions bénéficient d'un large pouvoir de décision pour tout ce qui concerne leurs attributions. En cas de doute, elles peuvent consulter le Président ou le Bureau pour approbation.

Seules les décisions engageant les moyens financiers de l'association au-delà de 1 000 € et l'image de l'association doivent être validées par le Conseil d'Administration.

Les commissions se réunissent aussi souvent que l'exigent leurs attributions.

Peuvent être constituées à titre d'exemple et de manière non exhaustive :

- une commission technique et sportive (composée d'un membre du CA et des entraîneurs du club)
- une commission arbitrage (composée d'un membre du CA et des arbitres du club)
- une commission communication (composée de membres du CA et de personnes qualifiées invitées)
- une commission partenariats (composée de membres du CA et de personnes qualifiées invitées)
- une commission événementielle (composée de membres du CA et de licenciés)
- une commission équipement (composée de membres du CA et de licenciés)
- une commission buvette et après matchs (composée de membres du CA et de licenciés)

ARTICLE 10 : COMMUNICATION INTERNE

Afin de limiter la longueur des réunions et d'accélérer le processus de décision, l'utilisation des réseaux sociaux comme moyen d'échanges (discussions), de consultation (sondages) et de prise de décision (votes) sera fortement encouragée.

De même, pour limiter l'usage de documents papiers en interne et les frais induits, le club favorisera les échanges par voie dématérialisée (mails, espaces de stockage partagés, ...).

TITRE IV

ENGAGEMENT SPORTIF

ARTICLE 11 : INSCRIPTIONS

Calendrier

L'inscription sportive au Vichy Communauté Handball pour la saison S est possible à partir du moins de juin de la saison S-1 et tout au long de la saison S (juillet à juin).

Modalités de renouvellement de licence

- 1 - Réception du mail de Gest'Hand
- 2 - Vérification et validation du licencié sur Gest'hand
- 3 - Retour du formulaire d'inscription et du règlement au club
- 4 - Validation de la licence par le club sur Gest'hand

Modalités de création de licence

- 1 - Retour du formulaire d'inscription et du règlement au club
- 2 - Demande de création de licence par le club sur Gest'hand
- 3 - Réception du mail de Gest'Hand
- 4 - Vérification et validation du licencié sur Gest'hand
- 5 - Validation de la licence par le club sur Gest'hand

Modalités de mutation

- 1 - Retour du formulaire d'inscription et du règlement au club
- 2 - Demande de mutation par le club sur Gest'hand
- 3 - Réception du mail de Gest'Hand
- 4 - Vérification et validation du licencié sur Gest'hand
- 5 - Validation de la licence par le club sur Gest'hand

Gest'hand

Le club ne pouvant se substituer aux licenciés ou à leurs représentants légaux, il leur appartient :

- de vérifier les renseignements et les documents présents sur Gest'hand,
- de télécharger les pièces demandées sur Gest'hand.

Toute information erronée ou pièce manquante entrainera la mise en attente de la qualification du joueur.

Vichy Communauté Handball

Un formulaire d'inscription mal complété ou un règlement incomplet entrainera la mise en attente de la validation de demande de licence par le club.

Une dette résultant d'un impayé sur une saison antérieure entrainera le rejet formel de la demande d'inscription.

ARTICLE 12 : ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

Tout membre du club, jeune ou adulte, ayant pris une licence "joueur" s'engage à participer aux séances d'entraînements et aux matchs de l'équipe dans laquelle il est convoqué.

Le handball étant un sport collectif, la présence de chacun aux entraînements et aux compétitions détermine la réussite et l'évolution de l'ensemble de l'équipe.

Toute absence aux entraînements ou aux matchs doit être signifiée à l'entraîneur le plus tôt possible.

ARTICLE 13 : ETHIQUE ET COMPORTEMENT

Les licenciés (dirigeants et joueurs) et leurs accompagnateurs sont tenus d'accepter les règles édictées par la FFHB en matière d'éthique et de respect des partenaires, des arbitres ou des adversaires, auxquelles le club adhère sans réserve.

Au sein du club, chaque licencié (dirigeant ou joueur), chaque accompagnateur et chaque parent est tenu d'adopter un comportement respectueux envers les dirigeants, entraîneurs, coéquipiers, adversaires et arbitres en toutes circonstances.

ARTICLE 14 : SANCTIONS

Procédure disciplinaire

Tout manquement aux règles d'éthique sportive et de comportement définies ci-avant pourra entrainer une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié fautif, selon les modalités définies à l'article 5.

Après avoir entendu l'intéressé, le Bureau Directeur pourra décider d'une sanction selon l'échelle suivante :

- avertissement écrit
- exclusion temporaire
- exclusion définitive.

La sanction prononcée sera proportionnelle à la gravité des faits et notifiée par écrit à l'intéressé.

Pénalités financières

Toute amende infligée au club par la ligue régionale ou la fédération, en rapport direct avec un joueur, un dirigeant, un accompagnateur ou un spectateur pour cause de mauvais comportement (carton bleu, insultes, ...) sera facturée à la personne fautive.

TITRE V VIE DU CLUB

ARTICLE 15 : RENCONTRE SPORTIVES

Tous les membres de l'association, adhérents ou non, sont invités à participer à l'organisation des rencontres sportives jeunes ou adultes à domicile.

Pour chaque rencontre adulte, le club doit fournir une à deux personnes à la table de marque, une personne responsable de salle et une personne à la buvette.

Pour chaque rencontre jeune, le club doit fournir une à deux personnes à la table de marque, une personne responsable de salle, un arbitre jeune et une personne à la buvette.

ARTICLE 16 : MANIFESTATIONS

Outre les entraînements et les rencontres sportives, le club organise régulièrement des manifestations, privées ou publiques, sportives ou non, destinées à faire vivre l'association et rapporter des fonds.

Tous les membres de l'association, adhérents ou non, sont invités à prendre part à l'organisation des différents événements proposés par la commission événementielle.

TITRE VI

ASPECTS LOGISTIQUES

ARTICLE 17 : SIEGE DE L'ASSOCIATION

Le siège social du Vichy Communauté Handball est situé Gymnase des Ailes - 26, allée des Ailes - 03200 VICHY

Local du club

La ville de Vichy met à la disposition du club un local situé dans les locaux du gymnase des Ailes.

Ce local sert à entreposer le matériel administratif (dont archives), sportif, évènementiel et les réserves d'alimentation et de boissons.

Il peut exceptionnellement servir de salle de réunion pour les dirigeants et entraîneurs.

Son accès est strictement réservé aux personnes autorisées, à qui une clé aura été remise (membres du bureau, dirigeants et entraîneurs).

Boîte aux lettres

Le courrier adressé au club à l'adresse du siège du club sera relevé par l'agent de la ville de Vichy, et disponible dans son bureau.

Seuls le Président et le Secrétaire sont autorisés à récupérer le courrier, et à le dispatcher dans les bannettes situées au local.

ARTICLE 18 : INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations sportives utilisées par le club sont mises à disposition du club gracieusement par les collectivités en fonction des disponibilités de celles-ci.

L'accès à ces installations est strictement réservé aux membres de l'association et à leurs accompagnateurs lors des entraînements, des matchs ou des évènements sportifs organisés par le club.

Gymnases

Quel que soit le gymnase concerné, l'accès à l'aire de jeu n'est autorisé qu'aux joueurs dont la licence sportive aura été validée, et uniquement en présence d'un responsable du club (entraîneurs ou dirigeant le cas échéant).

Les locaux étant mis à disposition gracieusement, il appartient aux membres du club de laisser les salles dans l'état dans lequel ils les ont trouvé à leur arrivé.

Vestiaires

Quel que soit le gymnase concerné, l'accès aux vestiaires n'est autorisé qu'aux joueurs dont la licence sportive aura été validée.

Les locaux étant mis à disposition gracieusement, il appartient aux membres du club de laisser les vestiaires dans l'état dans lequel ils les ont trouvé à leur arrivé.

Il est déconseillé aux joueurs de laisser leurs effets personnels dans les vestiaires pendant les entraînements et matchs.

Il est rappelé qu'il y est strictement interdit :

- d'introduire des bouteilles en verre et des boissons alcoolisées,
- de fumer ou de vapoter.

Tribunes

Les tribunes utilisées lors des rencontres sportives sont sous la responsabilité du club.

Il est rappelé qu'il y est interdit :

- de manger,
- d'introduire de la nourriture autre que celle vendue à la buvette du club,
- d'introduire des bouteilles en verre et des boissons alcoolisées autres que celles autorisées et vendues à la buvette du club,
- de fumer et de vapoter.

Utilisation des installations

L'utilisation des installations sportives mises à disposition du club est soumise au respect par les licenciés :

- du règlement intérieur propre à chaque installation sportive,
- des consignes de sécurité.

L'usage de la résine est toléré, seulement si la résine utilisée est lavable à l'eau.

Son utilisation devra être limitée lors des entraînements.

Dans certaines installations, l'usage de la résine est formellement interdit : tout joueur contrevenant à cette règle devra assumer les frais liés au nettoyage.

Créneaux d'entraînement

Afin d'optimiser l'utilisation des installations, la répartition des créneaux d'entraînement entre chaque catégorie est proposée par la commission sportive et technique du club et validée par le Conseil d'Administration.

Aucun changement d'horaire ou de lieu ne peut s'effectuer sans l'accord préalable de la commission sportive et technique.

Chacune des catégories est tenue de respecter les créneaux qui lui ont été attribués, et les horaires d'arrivée et de départ (horaires imposés par la municipalité).

Pour les joueurs des catégories jeunes, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur dans le gymnase, ou à défaut d'un dirigeant, avant d'y déposer leur(s) enfant(s).

Annulation de séances d'entraînement

Le club peut être contraint d'annuler certains créneaux d'entraînement sur demande de la municipalité.

Les licenciés concernés seront prévenus via les réseaux sociaux dès l'information confirmée.

Entretien

Les installations sportives sont entretenues par le personnel municipal.

Les joueurs et dirigeants du club sont tenus de respecter et de participer à la propreté des installations (aire de jeu et vestiaires).

De même, les spectateurs présents durant les rencontres doivent avoir une attitude respectueuse en ce qui concerne la propreté des tribunes et des espaces extérieurs au gymnase.

Parkings

L'utilisation des parkings des installations sportives est soumise aux règles du code de la route.

Le stationnement des véhicules sur les parkings doit permettre le passage des véhicules de secours.

ARTICLE 19 : MATERIEL SPORTIF**Matériel sportif**

Vichy Communauté Handball met à la disposition des licenciés du matériel spécifique à la pratique du handball : (chasubles, matériel d'entraînement, kits, ...).

Les entraîneurs et joueurs veilleront à respecter les règles d'utilisation préconisées pour le matériel et à le maintenir en bon état.

Ballons (catégories jeunes)

Chacune des catégories se voit attribuer un nombre de ballons en début de saison.

Il appartient à l'entraîneur de veiller à ce qu'aucun des ballons utilisés ne soient oubliés ou perdus.

Ballons (adultes)

Chacun des licenciés adultes se verra attribuer un ballon en début de saison (identique pour chacun).

Il devra l'entretenir au cours de la saison et le prendre pour chaque entraînement et chaque match.

En cas de perte, le ballon sera facturé au licencié fautif.

ARTICLE 20 : TENUES VESTIMENTAIRES**Tenue vestimentaire d'entraînement**

Les joueurs participant aux entraînements doivent porter une tenue adaptée à la pratique sportive.

Les chaussures utilisées feront l'objet d'une attention particulière : elles doivent être adaptées à la pratique sportive en salle et ne doivent pas marquer les revêtements de sol.

Tenue vestimentaire de compétition (jeunes)

Chacune des catégories jeunes se verra attribuer en début de saison un jeu de maillots aux couleurs du club.

L'entraîneur de l'équipe sera responsable des maillots et de leur nettoyage (rotation entre les parents de joueurs).

Tenue vestimentaire de compétition (adultes)

Chacun des licenciés adultes se verra attribuer en début de saison une tenue de match aux couleurs du club composée :

- d'un maillot d'échauffement,
- d'un maillot de jeu,
- d'un short ou pantalon de jeu.

La tenue du club est obligatoire lors de toutes les rencontres sportives officielles, sans exception.

Chaque licencié devra entretenir sa tenue au cours de la saison et veiller à ne pas l'oublier pour les matchs.

En cas de perte ou de détérioration non due à une utilisation sportive, la tenue sera facturée au licencié fautif.

Tenue vestimentaire des entraîneurs

Chacun des entraîneurs du club se verra remettre en début de saison un polo aux couleurs du club.

La tenue du club est obligatoire lors de toutes les rencontres sportives officielles, sans exception.

Tenue vestimentaire des dirigeants

Chacun des dirigeants de l'association se verra remettre en début de saison un polo aux couleurs du club.

La tenue du club est obligatoire lors de tous rendez-vous, réunions ou manifestations destinés à la promotion du club.

ARTICLE 21 : CONSOMMABLES**Résine**

La résine utilisée lors de la pratique, en entraînement ou en match, sera obligatoirement celle fournie par le club. Les joueurs doivent en faire une consommation raisonnée.

Chaque entraîneur a la responsabilité de la résine qui lui est remise et peut faire les demandes de complément en cours de saison auprès du dirigeant en charge des consommables.

Tout abus constaté pourra faire l'objet d'un avertissement ou d'une sanction à l'encontre de l'équipe concernée.

Pharmacie

Le club fournit à chaque catégorie une pharmacie complète en début de saison.

Celle-ci est sous la responsabilité de l'entraîneur.

Les consommables qu'elle contient (bande adhésive, pommade, ...) sont réservés aux soins des blessures intervenant pendant la pratique uniquement.

Le réapprovisionnement des pharmacies se fera sur demande de l'entraîneur auprès du dirigeant en charge des consommables.

ARTICLE 22 : DEPLACEMENTS EN COMPETITIONS**Organisation des déplacements**

Chaque entraîneur est responsable de l'organisation des déplacements de l'équipe qu'il encadre.

Il lui appartient :

- de mobiliser les moyens suffisants en termes de véhicules et de chauffeurs parmi les joueurs de son équipe ou les accompagnateurs,
- de vérifier la validité des permis de conduire des chauffeurs et des polices d'assurance des véhicules utilisés.

Remboursement des frais de déplacements

Le club ne prend pas en charge les frais de déplacements des joueurs ou de leurs accompagnateurs pour se rendre sur les lieux des rencontres sportives.

Déplacements exceptionnels

Le Conseil d'Administration peut néanmoins décider de prendre en charge les frais de déplacements pour certaines rencontres exceptionnelles (Coupe de France, ...).

En cas de remboursement, l'indemnité est calculée en multipliant le nombre de kilomètres effectués par 0,25 €.

ARTICLE 23 : FRAIS DE REPRESENTATION

Les membres du Conseil d'Administration qui avancent des frais pour des missions de représentation de l'association peuvent :

- soit demander le remboursement des frais engagés (déplacement selon barème du club, restauration et hébergement sur facture),
- soit abandonner les frais engagés et demander que les sommes avancées soient cumulées au total annuel ouvrant droit à réduction d'impôts.

TITRE VI**DISPOSITIONS DIVERSES****ARTICLE 24 : DEGRADATIONS / PERTES / VOLS**

Le Vichy Communauté Handball ne saurait être tenu pour responsable en cas de dégradations, de pertes ou de vols commis au sein des installations sportives (parkings, vestiaires, aires de jeu) pendant le déroulement des entraînements et des rencontres sportives.

Règlement Intérieur modifié lors du Conseil d'Administration tenu à Vichy, le 16 juillet 2018
Règlement Intérieur modifié lors du Conseil d'Administration tenu à Vichy, le 28 janvier 2019

Guillaume FOGLI
Président



Célia MARIDET
Secrétaire



Nicolas GALLON
Trésorier

